



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « ANCOEUR CENTRE BRIE » (ANCB) Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

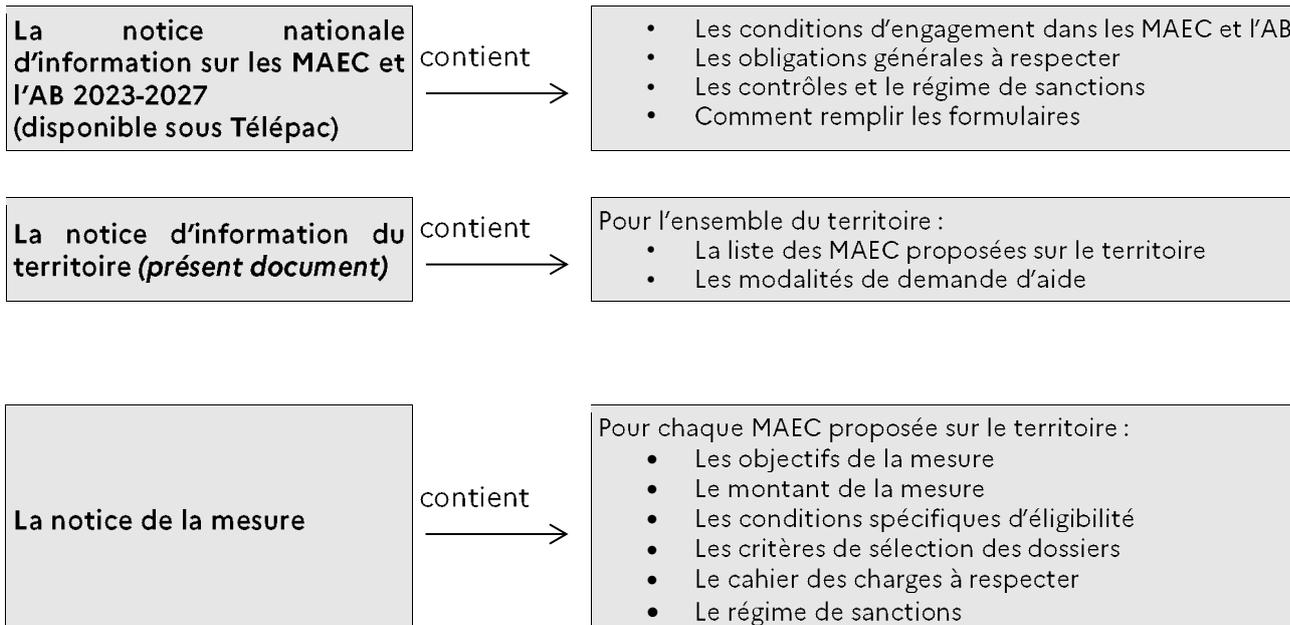
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Ancoeur-Centre-Brie » au titre de la campagne PAC 2024. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

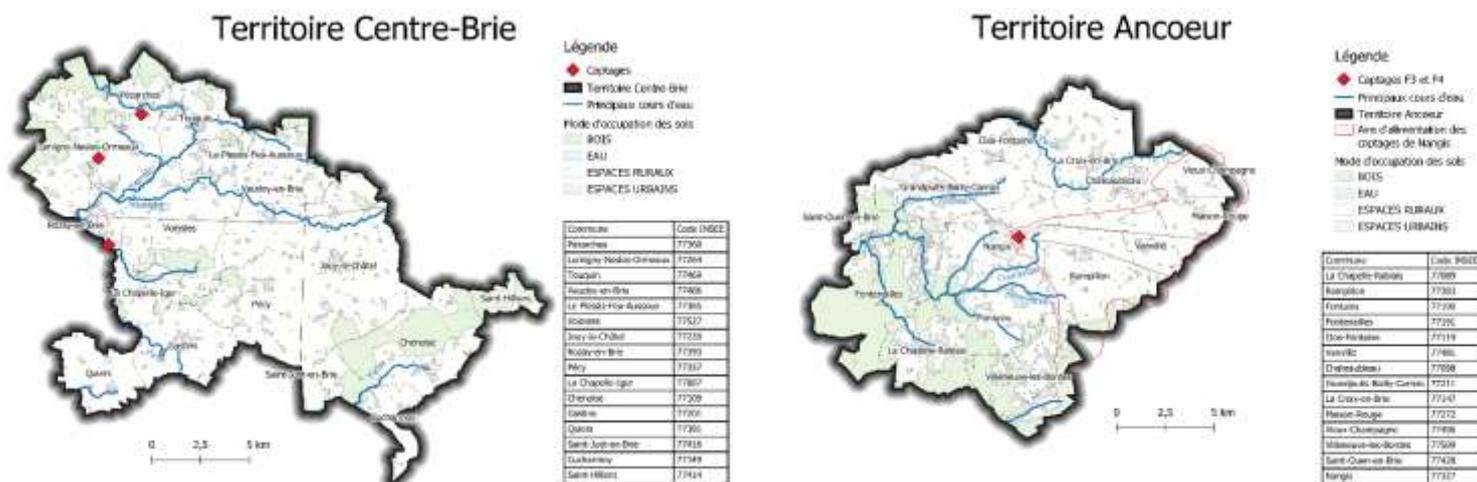
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ANCOEUR-CENTRE-BRIE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Ancoeur – Centre Brie » correspond à la juxtaposition des communes des territoires Ancoeur et Centre-Brie (cf carte ci-dessous).



Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le PAEC sont :

Commune	INSEE	Commune	INSEE
Gastins	77201	Chateaubleau	77098
Jouy-le-Chatel	77239	Clos-Fontaine	77119
La Chapelle-Iger	77087	Fontaines	77190
Le Plessis-Feu-Aussoux	77365	Fontenailles	77191
Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	Grandpuits-Bailly-Carrois	77211
Pécy	77357	La Chapelle-Rablais	77089
Pézares	77360	La Croix-en-Brie	77147
Quiers	77381	Nangis	77327
Rozay-en-Brie	77393	Rampillon	77383
Saint-Just-en-Brie	77416	Saint-Ouen-en-Brie	77428
Touquin	77469	Vanvillé	77481
Vaudoy-en-Brie	77486	Vieux-Champagne	77496
		Villeneuve-les-Bordes	77509

Les communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le PAEC sont :

Commune	INSEE	Commune	INSEE
Chenoise - Cucharmoy	77160	Maison-Rouge	77272
Saint-Hilliers	77414		

Le territoire dans son ensemble fait 32 772ha (18 880ha Centre Brie et 13 892ha Ancoeur), répartis en 319 exploitations agricoles (160 +159).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Les enjeux retenus pour ce territoire sont :

- enjeu prioritaire : la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions d'origine agricole en réduisant l'impact des intrants de synthèse (produits phytosanitaires, engrais azotés),
- enjeux subsidiaires : la préservation de la biodiversité des agroécosystèmes, et la préservation des sols

Les enjeux environnementaux du territoire sont multiples et étroitement liés. Il y a en premier lieu les problématiques nitrates et pesticides dans les eaux superficielles et souterraines, puis l'érosion de la biodiversité. Le territoire se situe dans une zone à fort risque de par sa géologie : de nombreux gouffres sont retrouvés. Ils constituent des zones de transfert direct vers la nappe. De plus, les eaux superficielles sont en étroite relation avec la nappe car les fonds de rivière sont souvent érodés. Les parcelles agricoles sont drainées, et les drains se déversent dans les fossés ou cours d'eau. La combinaison des parcelles drainées avec les gouffres et les fonds de vallée érodés fait de ce territoire une zone très vulnérable.

Aux captages de Nangis, les taux de nitrates sont en légère augmentation depuis quelques années (36 mg/L pour F3 et 33.5 mg/L pour F4 en 2021). Sur le territoire de Centre-Brie, on retrouve 3 captages dont 2 avec des taux de nitrates qui dépassent les 50mg/l (Pézarches et Lumigny). Le captage de Rozay-en-Brie est plus profond, mais le taux de nitrates dépasse tout de même 37 mg/L. L'enjeu est donc très fort pour ces 2 territoires. AQUI' Brie réalise aussi un suivi des eaux superficielles, notamment sur l'Ancoeur et l'Yerres. Les taux de nitrates en eaux superficielles varient beaucoup en fonction de l'année. Ces suivis permettent de mieux comprendre les pratiques agricoles à risques en lien avec la météo.

Les suivis réalisés en rivières et aux captages permettent également d'analyser les concentrations de produits phytosanitaires retrouvés. Les principales molécules retrouvées sont des herbicides d'automne et de printemps, qui sont épandus à des périodes à risque fort de transfert vers la nappe. La chloridazone et ses métabolites, herbicide utilisé sur céréales et betteraves, et interdit en 2020, constitue aujourd'hui une pollution de fond aux captages. D'autres molécules, comme les chloroacétamides et leurs métabolites, sont retrouvées à certains captages et sont inquiétantes car d'usage actuel. Enfin, les produits de dégradation de l'atrazine sont systématiquement retrouvés aux captages, avec des concentrations parfois supérieures à la norme eau potable.

Pour les produits phytosanitaires, les objectifs visés sont la non apparition ou l'élimination de dépassements de concentration sur l'eau de nappe captée (eau brute) :

- pour la somme des molécules < 0,5 µg/L
- par molécule < 0,1 µg/L
- Surveillance et limitation de l'émergence de nouvelles molécules quantifiables

Pour les nitrates, aux captages de Nangis l'objectif est une inversion de la tendance à la hausse des concentrations en nitrates pour atteindre un seuil d'action renforcée fixé à 37,4 mg/L et si possible l'atteinte du seuil de vigilance à 25 mg/L conformément aux objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie. Sur le territoire de Centre-Brie, l'objectif est la non dégradation de l'état initial de 2021, et l'atteinte du seuil d'action renforcée de 37,4 mg/l.

L'agriculture de conservation des sols se développe de plus en plus sur le territoire. Les agriculteurs testent différentes techniques comme le semis direct, le semis des couverts à la volée ... Cette forme d'agriculture est intéressante à la fois pour la nappe et dans la lutte contre le changement climatique car elle permet une couverture permanente des sols, ce qui permet de limiter les transferts de nitrates et capter plus de carbone. Par exemple, alors que le taux de matière organique est inférieur à 2% sur le secteur, un agriculteur a réussi à monter son taux à près de 3% en pratiquant ces techniques pendant plus de 10 ans.

Enfin, malgré la présence de la forêt de Villefermoy, d'une grande richesse faunistique et floristique répertoriée en ZNIEFF de type 1 et 2, la discontinuité des espaces nuit à la biodiversité et la fonctionnalité écologique est amoindrie par la présence majoritaire de parcelles agricoles et l'absence de zone humide.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des mesures « systèmes » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ANCB_PHY5	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2  Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 <sup>e</sup> percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 <sup>e</sup> percentile) Diversification de l'assolement	201 €/ha/an	80 % FEADER  20 % MASA OU AESN
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_ANCB_CIFF	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles  Créer des habitats variés sur des périodes où la plaine n'en fournit plus.	652 €/ha/an	80 % FEADER  20 % MASA OU AESN

				Apporter une nourriture importante en période de disette. Développer un espace de nidification favorable Créer des corridors biologiques favorisant le déplacement et la protection de la faune sauvage		
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_ANCB_IAE1	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux  Entretien des haies (plan de gestion)	800 €/ha/an	80 % FEADER  20 % MASA OU AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Ancoeur-Centre-Brie ».

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans <b>une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000</b>	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'animateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2024 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2024 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant la mesure « MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 » (IL\_ANCB\_PHY5), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

### **AQUI' BRIE**

Personne référente :

Linnea Plez  
Mail : linnea.plez@aquibrie.fr  
Tel : 01 64 83 61 06 / 06 07 99 34 99  
Adresse : 145 quai Voltaire, 77190 Dammarie les Lys

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :  
Laurence GUILLEMINÉAU  
Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr  
Tel: 01 60 56 73 03  
Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénit - 77005 Melun Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.